Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550075-DE-1-1
Date de télétransmission : 15/10/2026
Date de réception préfecture : 15/10/2026

Publication électronique le : 15 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE L'ANNEXE À LA CONVENTION RELATIVE DU DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT - NORD-PAS-DE-CALAIS SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(N°2026-325)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1425-1 et L.5722-11 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique – La Fibre Numérique 59-62 » et, notamment, son article II-I ;
Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 25/03/2013 « Adoption du schéma directeur du Très Haut-Débit en Nord – Pas-de-Calais et adhésion du Département au Syndicat mixte ouvert d'études pour la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes » ;
Vu la délibération n°2019-313 de la Commission Permanente en date du 03/09/2019 « Convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de Nord-Pas-de-Calais » sur le territoire du Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2018-491 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Avenant n°1 - Convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit du Nord-Pas-de-Calais sur le territoire du Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2017-208 de la Commission Permanente en date du 06/06/2017 « Convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique sur le territoire du Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;
Vu l'avis de la 6ème commission « « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accepter l'actualisation des éléments financiers de l'annexe à la convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de Nord-Pas-de-Calais sur le territoire du département du Pas-de-Calais conclue avec le syndicat mixte ouvert « Nord-Pas-de-Calais Numérique », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

De verser la participation aux frais financiers au syndicat mixte « Nord - Pas-de-Calais Numérique » à hauteur de 95 829,23 €, au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026.

Article 3 :

De verser au syndicat mixte « Nord-Pas-de-Calais Numérique », pour un montant total de 877 377,48 €, les fonds de concours suivants au titre des dépenses d'investissement pour l'année 2026 :

- 273 026,48 € (Contribution relative au titre des investissements de raccordements standards) ;
- 604 351,00 € (Fonds de concours au titre des investissements de construction du réseau).

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Contribution prévisionnelle sur la période 2026-2042

Année	Fonds de concours au titre des investissements de construction	Participations au titre des frais financiers	Fonds de concours au titre des investissements de raccordements standards
2026	604 351,00 €	95 829,23 €	273 026,48 €
2027	483 481,00 €	118 485,90 €	308 344,40 €
2028	483 481,00 €	109 074,79 €	246 682,09 €
2029	483 481,00 €	98 773,78 €	226 417,97 €
2030	483 481,00 €	88 815,76 €	212 150,17 €
2031	483 481,00 €	78 873,82 €	200 600,28 €
2032	483 481,00 €	68 986,60 €	191 331,66 €
2033	483 481,00 €	59 154,85 €	183 492,56 €
2034	483 481,00 €	48 960,35 €	177 153,13 €
2035	483 481,00 €	39 104,29 €	167 349,40 €
2036	483 481,00 €	29 202,12 €	149 042,21 €
2037	302 719,00 €	19 979,00 €	125 620,35 €
2038	229 866,00 €	13 410,29 €	99 969,59 €
2039	160 010,00 €	8 226,95 €	78 927,65 €
2040	123 686,00 €	4 016,19 €	72 208,62 €
2041	51 229,00 €	743,08 €	72 216,31 €
2042	- €	- €	36 097,38 €
Total	**6 306 671,00 €**	**881 636,98 €**	**2 820 630,23 €**

(483 481 € pour 2026 + 120 870 € régul. 2025)

Réalisé au 31/12/2025	*3 265 368,42 €*	*1 049 592,96 €*	*4 244 900,00 €*
Contribution totale 2017-2042	*9 572 039,42 €*	*1 931 229,94 €*	*7 065 530,23 €*

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Services Numériques
Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI

RAPPORT N°37

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE L'ANNEXE À LA CONVENTION - DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT - NPDC TERRITOIRE PAS-DE-CALAIS

Suite à l'adoption du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) par la Région Nord-Pas-de-Calais, le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais au premier trimestre 2013, le syndicat mixte ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » a été chargé de la mise en œuvre du Très Haut Débit sur le territoire en zone publique, conformément aux objectifs fixés dans le SDAN.

La Région et les deux Départements ont ainsi transféré au syndicat mixte leur compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques prévue à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) au groupement AXIONE – BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES par le comité syndical du 21 octobre 2016, et à sa signature le 4 novembre 2016, mais aussi suite aux signatures de différents avenants, la phase de construction du réseau a été finalisée en 2021 (en avance de quatre années).

À ce jour, plus de 304 000 prises ont été déployées sur le territoire du Pas-de-Calais et le taux de raccordement final (souscription par un usager d'un contrat auprès d'un fournisseur d'accès internet) est de l'ordre de 74,23 %.

Le financement de la construction et de l'exploitation du réseau par le Conseil départemental du Pas-de-Calais est estimé à 16,7 M€ en investissement et 2,2 M€ en fonctionnement sur la durée des 25 années de la DSP sur un coût global de 840 M€ sur le département du Nord et du Pas-de-Calais.

Ce financement se décompose en fonds de concours au titre des investissements de construction et au titre des raccordements standards, ainsi qu'en participations en fonctionnement au titre des frais financiers (intérêts d'emprunt).

Les conditions d'attribution et de versement du financement au syndicat mixte sont précisées dans une convention financière ayant fait l'objet d'une délibération votée en Commission Permanente le 6 juin 2017 (n°2017-208), le 5 novembre 2018 (n°2018-491) pour l'avenant n°1, et le 3 septembre 2019 pour l'actualisation de la convention financière (n°2019-313).

Compte tenu de l'avancement des travaux et conformément à la délibération du 3 septembre 2019 et aux enveloppes votées et affectées, il est proposé d'actualiser les montants pour l'année 2026 en tenant compte des éléments suivants :

- une diminution de la participation au titre des frais financiers liés aux emprunts, en raison de la baisse des taux d'intérêts ;
- un ajustement de la répartition annuelle des contributions relatives aux raccordements standards, en baisse vis-à-vis des prévisions établies fin 2025 ;
- le montant du remboursement au fonds de concours au titre des investissements de construction du réseau ; incluant un report de 2025 de 120 870 €.

Pour l'année 2026, ces montants s'élèvent respectivement à 95 829,23 € au titre des dépenses de fonctionnement ; à 273 026,48 € et 604 351,00 € pour un total de 877 377,48 € au titre des dépenses d'investissement.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- d'accepter l'actualisation des éléments financiers de l'annexe à la convention relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit de Nord-Pas-de-Calais sur le territoire du département du Pas-de-Calais conclue avec le syndicat mixte ouvert « Nord – Pas-de-Calais Numérique » ;

- de verser la participation aux frais financiers à hauteur de 95 829,23 €, au titre des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026 ;

- de verser, pour un montant total de 877 377,48 €, les fonds de concours suivants au titre des dépenses d'investissement pour l'année 2026 :

 - 273 026,48 € (Contribution relative au titre des investissements de raccordements standards) ;
 - 604 351,00 € (Fonds de concours au titre des investissements de construction du réseau).

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY